

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Juin 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille seize

Le deux juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2016.

**PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline TISSIER, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Marie-Josèphe GUILLAUME (procuration à Mme M.-F. CATHELAND),  
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),  
Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Mr Fabien GOUTARD,  
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DUTHY.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2016.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire (SDCI) et l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône,

Il rappelle aussi la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2016 qui émettait un avis favorable sur le projet de SDCI,

Monsieur le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.

Il souligne que la création d'une nouvelle communauté d'agglomération rassemblant 81 communes du Roannais est une réponse aux enjeux du territoire, elle permettra de rapprocher les contours institutionnels de l'intercommunalité de ceux du territoire vécu par les Roannais.

Monsieur le Maire rappelle les quatre défis que Roannais Agglomération a identifié dans son plan de mandat : le défi économique, le défi de l'attractivité, le défi social et le défi de la performance publique. La nouvelle communauté aura toute la légitimité pour construire et porter un projet de territoire avec les communes répondant à ces défis dont les enjeux se posent aussi pour les 3 communautés appelées à fusionner avec Roannais Agglomération. La nouvelle communauté d'agglomération, riche d'une diversité alliant le rural et l'urbain sera en capacité de porter des investissements importants à l'inverse d'un intercommunalité sans centralité au sud du Roannais.

La nouvelle communauté d'agglomération est une garantie pour trouver des complémentarités entre les communes et pour générer des solidarités au service de tous les habitants d'un territoire, notamment pour les projets d'assainissement, d'environnement, d'aménagement de zones d'activités et de très haut débit.

Sur un tel territoire, la nouvelle communauté aura la capacité de porter un maillage cohérent et de proximité en équipements et en services publics notamment avec la compétence de maison de services au public. Ce portage pour un territoire élargi pourra être d'autant plus reconnu par nos partenaires tels que la Région, les services de l'Etat déconcentré (Agence régionale de santé par exemple).

Cette nouvelle communauté sera un outil au service de tous les élus, de toutes les communes, dirigée par des élus qui veulent porter leur territoire dans le même sens et vers le haut, la communauté sera le garant de la réussite des projets portés par les communes auprès des partenaires. Elle défendra les projets de toutes les communes sans distinction de taille dès lors qu'ils contribueront à relever les défis économiques, sociaux et d'attractivité du territoire.

La nouvelle communauté d'agglomération sera une ressource en matière d'ingénierie pour les communes pour les accompagner sur leurs compétences communales.

Après cette présentation, Monsieur MOULIN, Adjoint, souhaite informer l'assemblée qu'il adhère à ce projet de fusion mais que, par solidarité avec les communes qui ont fait connaître leur opposition à ce regroupement, il souhaite s'abstenir lors du vote. Madame DURAND, Conseillère Municipale adhère à cette prise de position en soulignant le bien fondé des regroupements notamment en termes d'attribution de dotations budgétaires mais elle souligne qu'un vote positif pourrait s'apparenter à une intégration forcée pour les plus petites communes.

Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, souhaite préciser que ce projet aurait dû faire apparaître quatre bassins de vie. Il souligne que, pour lui, le Forez a été oublié.

Monsieur DARPHEUILLE fait un parallèle avec la fusion des régions et insiste sur l'intérêt financier que cela apporte aux territoires. Il ajoute que la taille des entités créées permettra d'avoir un poids démographique suffisant pour revendiquer une réelle existence. Monsieur VERRIERE nuance le propos en précisant qu'il faut tenir compte de la densité au m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.

- **Marché d'aménagement de la cour (côté maternelle) de l'école de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement de la cour (côté maternelle) de l'école.

Au vu de la mise en ligne sur la plate-forme des marchés publics le 26/04/2016, la publication sur le BOAMP et sur le Pays Roannais, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 13/05/2016. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'études OXYRIA et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 87 558,20 € HT soit 105 069,84 € TTC. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Eclairage public programme 2016 de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de l'éclairage public programme 2016.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%-PU</b>	<b>Particip. commune</b>
- EP lotissement les eaux Vives	8 164 €	78,0 %	6 368 €
- EP lotissement Ginet	4 531 €	78,0 %	3 534 €
- EP route de Vernay	44 439 €	78,0 %	34 662 €
- EP rue Victor Hugo	71 625 €	78,0 %	55 868 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 759 €</b>		<b>100 432 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.

- **Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2016**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de Le Coteau, Riorges et Mably se sont associées à la Ville de Roanne qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération Pass'Sport destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération Pass'Sport au fil des années a connu des évolutions et la commune de Villerest a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de Commelle-Vernay a intégré le dispositif en 2012. Pour cela, il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération Pass'Sport et les conditions financières qui l'accompagnent. Monsieur RIBELLES précise que l'opération s'appelle Pass'Sport+ depuis 2015 car les stages proposés ne sont pas uniquement sportifs.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2016, le coût d'un stage est de 30 € et de 10 € en cas de tarif réduit (quotient familial inférieur à 610). Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

• **Transfert d'une compétence facultative à Roannais Agglomération – Enseignement Artistique**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré le 31 mars 2016 sur la modification de la compétence facultative action culturelle. Cela concerne le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération, Il précise que les élus ont élaboré un projet permettant d'offrir aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes du territoire, un accès à un enseignement artistique de qualité coordonné et organisé en réseau.

Il précise qu'à la date du transfert, prévu le 1er septembre 2016, Roannais Agglomération se substituera de plein droit, au Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (SIEMAR) dans toutes les délibérations et actes, il disposera de l'ensemble des biens, des droits, des obligations du SIEMAR, et le personnel du SIEMAR sera repris par la communauté d'agglomération dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. Il ajoute que l'association du centre musical Pierre Boulez est comprise dans ce transfert.

Monsieur MOULIN souligne que le reste de la compétence facultative « Action culturelle » demeure inchangée.

Les travaux du comité de pilotage ont mis en évidence la nécessité de mettre en cohérence l'exercice de la compétence enseignement artistique dans le territoire, ceci permettant une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre pour les habitants : harmonisation tarifaire, communication commune, cursus complet dans le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence facultative action culturelle comme suit :

« Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants. »

• **Partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Contrat de formation professionnelle territorialisée**

Madame TISSIER, Adjointe, présente à l'assemblée le Contrat de formation professionnelle territorialisée.

Elle rappelle que, depuis 2010, a été mis en place, un partenariat visant à mettre en œuvre, avec le CNFPT, un plan de formation commun à la communauté d'agglomération et ses communes membres (Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Commelle- Vernay, Villerest) ainsi qu'à la Roannaise de l'Eau. Tout en conservant les politiques de formation propres à chaque entité, il s'est agi de définir un tronc commun de formation pour les 7 entités, élaboré à partir des besoins et priorités recensés par chacun.

Devant les résultats positifs (délocalisation d'actions de formation sur Roanne, accès facilité pour le personnel notamment de catégorie C, formations sur mesure, développement d'une culture commune entre territoriaux roannais, réduction des coûts pédagogiques et des déplacements), il est proposé de prolonger la démarche.

Madame TISSIER présente le Projet de formation partagé pour les 3 années à venir. Il a été construit en tenant compte des changements majeurs qui vont intervenir dans les prochaines années :

- les évolutions territoriales conduisant à de nouvelles organisations dans les services publics du territoire sur fond d'une logique supra-communale,
- les évolutions technologiques (transition numérique et impacts forts sur les métiers),
- le contexte budgétaire de plus en plus contraint qui impose une nouvelle gestion des ressources humaines en particulier.

Ce projet est articulé autour de 4 axes et se déclinera progressivement sur 3 ans :

- Axe 1 : Manager le changement,
- Axe 2 : Anticiper l'évolution de la relation à l'utilisateur,
- Axe 3 : Manager par les compétences, la santé, la sécurité et la prévention,
- Axe 4 : Délocaliser des actions de formation du CNFPT sur le secteur de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de formation territorialisé proposé pour la période 2016-2018.

• **Cession 2ème tronçon du Chemin David (partie située au-delà de la station de traitement des eaux) au profit du Syndicat Rhône Loire Nord - Modalités de vente (annule et remplace la délibération du 09/07/2015)**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace celle qui avait été prise le 09 Juillet 2015 en raison d'une omission sur la désignation par l'organe délibérant de la ou des personnes autorisées à signer l'acte authentique de cession devant le notaire.

Monsieur DARMET rappelle à l'assemblée que le 1er tronçon du Chemin David, représentant une longueur de 145 mètres a été cédé au syndicat Rhône Loire Nord par un acte reçu auprès de l'étude de Maître Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN le 10 Juin 2013.

Il rappelle également que depuis cette date une nouvelle délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 Juin 2014 approuvait le déclassement du domaine public communal d'un second tronçon du Chemin David (situé au-delà de la station de traitement), représentant une longueur de 90 mètres et le principe d'une cession ultérieure de cette parcelle nouvellement créée au profit du Syndicat Rhône Loire Nord.

Cette décision avait été prise à la suite d'un courrier reçu de la part du Président du Syndicat Rhône Loire Nord qui interrogeait la commune sur la possibilité de leur céder un nouveau tronçon de 90 mètres de long du Chemin David, ceci afin de former un ensemble cohérent des terrains autour de leur champ. Etant précisé que ce 2ème tronçon n'est pas compris dans le périmètre immédiat des puits de captage contrairement au 1er tronçon, mais qu'il se situe dans une partie non circulée et en état de friche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession au profit du Syndicat Rhône Loire Nord des parcelles BW 18 pour une contenance de 246 m<sup>2</sup> et BX n° 160 pour une contenance de 241 m<sup>2</sup> et décide que cette cession se fera moyennant le prix de un euro. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession chez le Notaire ou, à défaut et par délégation, à l'un de ses adjoints.

- **Nomination des jurés d'assises**

Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017, le Conseil Municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale, de 6 administrés qui seront individuellement informés par courrier. Il est rappelé à l'assemblée que ce tirage au sort se fait en application des directives préfectorales qui stipulent que celui-ci doit être effectué publiquement à partir des listes électorales et après que la population en ait été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 02 Juin 2016.

Maire.  
  
LOIRE FRÈCHET